



Numéro : 1600

Date : 22 septembre 2011

DÉCISION DU BUREAU

CONCERNANT le Règlement concernant la nomination du conseiller spécial auprès du secrétaire général et de la directrice générale des affaires juridiques et parlementaires de l'Assemblée nationale

---0000000---

ATTENDU QUE selon l'article 100 de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1), le Bureau exerce une fonction de contrôle et de réglementation conformément à la loi;

ATTENDU QUE selon l'article 110 de cette loi, la gestion de l'Assemblée continue de s'exercer dans le cadre des lois, règlements et règles qui lui sont applicables et le Bureau peut, par règlement, déroger à ces lois, règlements et règles en indiquant précisément les dispositions auxquelles il est dérogé et les dispositions qui s'appliqueront en leur lieu et place;

ATTENDU QUE selon l'article 110.1 de cette loi, le Bureau peut adopter tout règlement qu'il juge nécessaire à la gestion de l'Assemblée;

ATTENDU QUE l'article 113 de cette loi édicte que le Bureau établit les effectifs maxima dont l'Assemblée a besoin pour l'administration de ses services et en détermine la répartition;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un conseiller spécial auprès du secrétaire général et de la directrice générale des affaires juridiques et parlementaires de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer monsieur René Chrétien à titre de conseiller spécial auprès du secrétaire général et de la directrice générale des affaires juridiques et parlementaires à compter de son remplacement par la directrice générale des affaires juridiques et parlementaires;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement concernant la nomination du conseiller spécial auprès du secrétaire général et de la directrice générale des affaires juridiques et parlementaires de l'Assemblée nationale.

Copie certifiée conforme

M. Michel D. Drapeau
Secrétaire du Bureau de
l'Assemblée nationale

**Règlement concernant
la nomination du conseiller spécial auprès
du secrétaire général et de la directrice générale des affaires juridiques
et parlementaires de l'Assemblée nationale**

Loi sur l'Assemblée nationale
(L.R.Q., chapitre A-23.1, articles 100, 110, 110.1 et 113)

1. Monsieur René Chrétien, employé de l'Assemblée nationale, est nommé conseiller spécial auprès du secrétaire général et de la directrice générale des affaires juridiques et parlementaires de l'Assemblée nationale, au classement dont il bénéficiait le 21 septembre 2011.
2. Monsieur René Chrétien entre en fonction à ce titre à compter de la date de son remplacement par la directrice générale des affaires juridiques et parlementaires. M. Chrétien cessera d'exercer sa fonction de conseiller spécial au plus tard le 30 décembre 2013 et il débutera le jour qui suit la date de la cessation de sa fonction, l'utilisation à temps plein et jusqu'à épuisement de ses réserves de jours de vacances et de maladie. La date de sa retraite de la fonction publique débutera le jour suivant la fin de cette utilisation.
3. La rémunération, les avantages sociaux, le régime de retraite, et les autres conditions de travail de monsieur René Chrétien sont ceux dont il bénéficiait le 21 septembre 2011.
4. Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de priver monsieur René Chrétien des droits, privilèges et bénéfices dont il bénéficiait à titre de directeur des affaires juridiques et législatives le 21 septembre 2011.
5. Le présent règlement est adopté malgré les articles 32, 33 et 34 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., ch. A-6.01) et des articles 13 à 15, 23 à 27, 42 à 55 et 85 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., ch. F-3.1.1).
6. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.